



FNAC 2028 : la CFDT exige des garanties sociales fortes pour les salariés face à la fusion des quatre sociétés FNAC

La CFDT FNAC alerte sur l'ampleur de la transformation annoncée par la direction : la fusion des quatre sociétés FNAC (FNAC Paris, FNAC Relais, FNAC Codirep et FNAC Périphérie) en une seule entité, *Exploitation FNAC France*, prévue pour début 2028.

Cette restructuration constitue la plus importante transformation sociale de l'histoire de la FNAC. Elle aura des conséquences directes sur les droits, les conditions de travail et les perspectives professionnelles de l'ensemble des salariés.

Une fusion qui remet en cause les équilibres sociaux existants

La CFDT rappelle que cette fusion entraînera :

- la disparition des accords propres à chaque société,
- la renégociation de l'ensemble des droits collectifs,
- une recomposition des classifications,
- une révision des primes et avantages,
- une réorganisation des métiers et des services,
- une centralisation accrue des décisions.

La CFDT refuse que cette transformation se traduise par un affaiblissement des acquis sociaux ou par une harmonisation à la baisse.

Une transformation interne qui s'inscrit dans un contexte capitaliste majeur

La CFDT souligne que cette fusion intervient dans un contexte où une OPA visant à renforcer le contrôle de Daniel Křetínský sur le groupe est en cours. Même si la direction FNAC ne lie pas officiellement ces deux dynamiques, leur **synchronisation** interroge : la restructuration interne prévue entre 2026 et 2028 coïncide avec la montée en puissance d'un actionnaire dont les interventions dans d'autres entreprises ont souvent conduit à des réorganisations profondes, une centralisation accrue des décisions et une optimisation des coûts.

La CFDT FNAC considère que cette convergence stratégique doit être pleinement assumée par la direction et que des **garanties sociales solides** doivent être apportées aux salariés pour éviter que la fusion FNAC 2028 ne devienne un levier d'ajustements sociaux ou d'harmonisation à la baisse.

Les exigences de la CFDT pour protéger les salariés FNAC

La CFDT FNAC exige :

- le maintien des acquis sociaux issus des différentes entités FNAC,
- des garanties sur les mobilités géographiques et fonctionnelles, afin qu'elles restent choisies et accompagnées,
- la préservation des primes et avantages spécifiques,
- des classifications justes et transparentes, respectant les compétences et les parcours,

- des effectifs suffisants pour garantir la qualité de service et éviter la surcharge de travail,
- une transparence totale sur les impacts organisationnels et RH de la fusion,
- un calendrier de négociation permettant un dialogue social réel et constructif.

Un calendrier social qui engage la direction

La CFDT rappelle les étapes clés annoncées :

- Juillet 2026 : information des CSE
- Septembre 2026 : accord de méthode
- 2026–2027 : négociation des accords d’adaptation et/ou harmonisation
- Début 2028 : création de la nouvelle société FNAC

La CFDT exige que ces étapes soient menées avec loyauté, transparence et responsabilité, et que les salariés soient informés à chaque phase.

La CFDT aux côtés des salariés FNAC

Face à cette transformation majeure, la CFDT réaffirme son engagement à informer, défendre, négocier et protéger. La CFDT FNAC appelle la direction à garantir une transformation socialement responsable, respectueuse des femmes et des hommes qui font la FNAC au quotidien.

Contacts presse

Christelle SCHAEFFER

Déléguée syndicale CFDT

Enseigne FNAC

06 79 94 38 16

c.schaeffer@services.cfdt.fr

Jérôme DILLAT

Délégué syndical Central CFDT

Fnac Codirep

06 12 57 42 83

jeromedillat@hotmail.fr

Nadine VIEUJOT

Déléguée syndicale Centrale CFDT

Fnac Relais

06 82 47 52 59

nadine.vieujot@gmail.com

Armelle VAYSSIERE

Représentante de la section syndicale CFDT

Fnac Paris

06 84 21 21 76

armelle.vayssiere@fnac.com

Ayoulati GONH.DZIMBY

Représentante de la section syndicale CFDT

Fnac Périphérie

06 28 97 26 99

ayoulaticsegenevilliers@yahoo.com